



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTAL

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°15-2019-065

PUBLIÉ LE 26 SEPTEMBRE 2019

# Sommaire

## **63\_DDFIP\_Direction Départementale des Finances Publiques**

15-2019-09-23-002 - Délégation de signature pour certains collaborateurs de la mission domaniale DS-PGP- Mission domaniale- Subdélégation GPP 15 n°2019-18 (2 pages) Page 3

## **63\_REC\_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand**

15-2019-09-25-003 - Arrêté rectoral du 25 septembre 2019 portant intérim de fonctions du directeur académique des services de l'éducation nationale du PUY-DE-DÔME. (1 page) Page 5

15-2019-09-25-004 - Arrêté rectoral du 25 septembre 2019 portant intérim des fonctions de Secrétaire Général de l'académie de CLERMONT-FERRAND. (1 page) Page 6

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU PUY-DE-DOME  
2 rue Gilbert Morel  
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX**

**Délégation de signature pour certains collaborateurs de la mission domaniale  
DS-PGP-Mission domaniale-Subdélégation GPP 15 n°2019-18**

*Le préfet du Cantal,*

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes physiques ;

Vu le décret du 13 octobre 2016 nommant Mme Isabelle SIMA, préfet du Cantal ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Patrick SISCO, administrateur général des finances publiques de 1ère classe, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion des patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 13 septembre 2017 fixant au 9 octobre 2017 la date d'installation de Monsieur Patrick SISCO dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1194 du 16 octobre 2017 accordant délégation de signature à M. Patrick SISCO, administrateur général des finances publiques de 1ère classe, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Cantal ;

Vu l'arrêté DS-PGP/Mission domaniale/Subdélégation GPP 15 n°2018-19 du 09 février 2018 portant subdélégation de M. Patrick SISCO, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme, à certains de ses collaborateurs,

## ARRÊTE :

**Article 1 :** La délégation de signature qui est conférée à M. Patrick SISCO, directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme, administrateur général des finances publiques de 1ère classe, par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2017-1194 du 16 octobre 2017 susvisé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Cantal, sera exercée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick SISCO et dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé, par M. Simon BOYER, administrateur des finances publiques, directeur du pôle gestion publique ou M. Stéphane BOUDJEMAA administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la Division Etat.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Simon BOYER ou de M. Stéphane BOUDJEMAA la même délégation de signature est consentie à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences respectives, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Puy-de-Dôme à Mme Véronique MASSON, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable du Pôle de Gestion des Patrimoines Privés et de Mme Evelyne CHARDIN, inspectrice des finances publiques, cheffe du service Gestion des Patrimoines Privés.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique MASSON ou de Mme Evelyne CHARDIN, la subdélégation de signature sera exercée par Mme Claude FAURE, contrôleuse des finances publiques, ou, à défaut, par M. Gino DI BELLA, contrôleur principal des finances publiques, M. Patrick GIRARD, contrôleur des finances publiques, Mme Marlène FAURE, agente administrative principale des finances publiques, M. Jérémy BOUBOL, agent administratif principal des finances publiques, Mme Valérie VESCHAMBRE agente administrative principale des finances publiques, à l'effet de signer tous documents relatifs à la gestion des biens mobiliers, aux opérations comptables liées à la cession et à la gestion de la location de biens immobiliers.

**Article 4 :** Les dispositions de l'arrêté DS-PGP-Mission domaniale-Subdélégation GPP 15 n°2018-19 du 9 février 2018 sont abrogées à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

**Article 5 :** Les subdélégués précités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département du Cantal.

Fait à Clermont-Ferrand, le 23 septembre 2019

Pour le préfet,

L'administrateur général des finances publiques



Patrick SISCO

Directeur départemental des finances publiques  
du Puy-de-Dôme

RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

**ARRETE RECTORAL DU 25 SEPTEMBRE 2019 PORTANT  
INTERIM DE FONCTIONS DU DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE DU PUY-DE-DÔME**

VU le Code de l'Éducation, notamment son article R 222-19-3 ;

VU le décret du 30 octobre 2015 par lequel Monsieur Philippe TIQUET a été nommé Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du Puy-De-Dôme ;

VU le décret du 21 août 2019 par lequel Madame Nicole NOILHETAS a été nommée Directrice Académique Adjointe des Services de l'Éducation Nationale du Puy-De-Dôme à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;

Vu la nomination de Monsieur Philippe TIQUET en qualité Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de Meurthe-et-Moselle à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 ;

**Rectorat**

**Service  
Des Affaires Juridiques**

INTERIM 63- 2019-2020

Affaire suivie par  
Lynda JONNON  
Téléphone  
04 73 99 30 19

Mél.  
ce.saj  
@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix  
63033 Clermont-Ferrand  
cedex 1

Article 1<sup>er</sup> : Madame Nicole NOILHETAS, Directrice Académique Adjointe Des Services de l'Éducation Nationale du Puy-De-Dôme, est chargée de l'intérim des fonctions de Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du Puy-De-Dôme.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté cesseront de plein droit à la nomination du nouveau Directeur Académique des Services Départementaux du Puy-De-Dôme.

Article 3 : Le Secrétaire Général de l'Académie de Clermont-Ferrand est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-De-Dôme.

Le 25 Septembre 2019

Le Recteur d'Académie

SIGNE  
Karim BENMILOUD

RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

**ARRETE RECTORAL DU 25 SEPTEMBRE 2019 PORTANT  
INTERIM DES FONCTIONS DE SECRETAIRE GENERAL DE L'ACADEMIE DE  
CLERMONT-FERRAND**

VU l'arrêté ministériel, en date du 12 mars 2019, portant renouvellement de Monsieur Benoît VERSCHAEVE dans l'emploi de Secrétaire Général de l'académie de Clermont-Ferrand pour une seconde période de 4 ans, du 1er mai 2019 au 30 avril 2023 ;

**Rectorat**

**Service  
Des Affaires Juridiques**

INTERIM SG- 2019-2020

Affaire suivie par  
Lynda JONNON  
Téléphone  
04 73 99 30 19

Mél.  
ce.saj  
@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix  
63033 Clermont-Ferrand  
cedex 1

VU le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Karim BENMILOUD en qualité de Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand ;

VU la nomination de Monsieur Benoît VERSCHAEVE en qualité de Secrétaire Général de l'Académie de Versailles au 1<sup>er</sup> octobre 2019 ;

Article 1<sup>er</sup> : Dans l'attente de la nomination du Secrétaire Général de l'Académie de Clermont-Ferrand et pour assurer la continuité du service, Madame Béatrice CLEMENT, Secrétaire Générale Adjointe – Directrice de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique, est chargée de l'intérim des fonctions de Secrétaire Général de Clermont-Ferrand.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté cesseront de plein droit à la nomination du nouveau Secrétaire Général de l'Académie de Clermont-Ferrand.

Article 3 : Le Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-De-Dôme.

Le 25 Septembre 2019

Le Recteur d'Académie

SIGNE  
Karim BENMILOUD